

# MA DOMICILIATION



J'ai le droit de :

- Recevoir mon courrier
  - Bénéficiaire d'un accompagnement social
- Prétendre aux aides sociales nécessitant une adresse administrative



## LE RÈGLEMENT

L'élection de domicile à une durée de validité de **1 an**.

Pensez à faire une demande de renouvellement au CCAS **1 mois avant la date de fin**.

**Les colis et Recommandé ne seront pas acceptés** par le CCAS, seuls les avis de passage seront réceptionnés.

**La procuration** doit rester exceptionnelle avec une durée de validité de 15 jours maximum et renouvelable 1 fois tous les 3 mois seulement (le CCAS peut vous fournir un document type à remplir par vous et la personne à qui vous donnez procuration).



# Pour retirer mon courrier:



Je dois présenter un document d'identité



Si je veux retirer le courrier de quelqu'un d'autre je dois présenter une procuration signée



## LA RADIATION

SI VOUS NE VOUS PRESENTEZ PAS PENDANT UNE DUREE DE **3 MOIS**, VOUS SEREZ RADIÉ, LE CCAS RETOURNERA AUX SERVICES POSTAUX LES COURRIERS EN ATTENTE.

## Je m'engage à :

- Venir chercher mon courrier **régulièrement** (idéalement une fois par mois)
- Respecter les règles
- Ne pas utiliser l'adresse de manière abusive ou pour des raisons frauduleuses
- Informer le CCAS de tout changement dans ma situation.



# Vrai ou Faux ?

**AVOIR UNE ADRESSE EST PARFOIS OBLIGATOIRE**

**VRAI**

Pour accéder à certains droits et certaines prestations, l'attestation de domiciliation remplace le justificatif de domicile si vous n'êtes pas en mesure de justifier de votre lieu de résidence.

**VRAI**

**LE CCAS PEUT VOUS AIDER DANS LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES**

Le CCAS propose de vous accompagner dans vos démarches administratives.

**LA DOMICILIATION DONNE AUTOMATIQUEMENT DROIT AU RSA**

**FAUX**

La domiciliation permet de faire une demande de RSA qui sera étudiée par les organismes compétents en fonction des différents critères de recevabilité.



## Contact CCAS Nieul-sur-mer

Avenue du Parc

17137 Nieul-sur-mer

05.46.37.72.86

Horaires : 9h-12h 14h-17h

du lundi au vendredi

## Contact délégation territoriale

d'action sociale Charente-Maritime

49 Avenue Aristide Briand

CS 60003 17076 La Rochelle

Cedex 9

05.17.83.43.17